



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Photographes

Question écrite n° 16637

Texte de la question

M Georges Chavanes demande à M le ministre de l'intérieur de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour que l'installation de cabines automatiques de photos d'identité dans les préfetures ne nuise pas aux intérêts des photographes professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - L'équipement des préfetures et sous-préfetures en cabines automatiques de photographies d'identité répond à l'un des objectifs du ministre de l'intérieur qui est l'amélioration de l'accueil et du service rendu aux administrés. Actuellement, une vingtaine de préfetures et sous-préfetures disposent de telles installations. En ce qui concerne le régime juridique et financier d'implantation de ces cabines, une circulaire a récemment été adressée à l'ensemble des préfets. S'ils envisagent de doter leur préfeture ou les sous-préfetures de leur département d'un tel équipement, il leur est demandé de lancer un appel d'offres mettant en compétition les photographes professionnels et les sociétés intéressées qui devront préciser leurs prestations sur la base du cahier des charges de la consultation. Si une cabine automatique de photographies d'identité a, dans le passé, été mise en service sans respecter ces dispositions, les préfets ont été invités à dénoncer la convention conclue avec la société exploitante en se conformant aux clauses contractuelles prévues à cet effet et à appliquer la procédure décrite ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16637

Rubrique : Optique et précision

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 août 1989, page 3467